

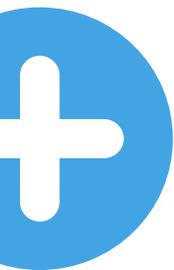
MON GUIDE

USAGERS :
PROPRIÉTAIRES
ET LOCATAIRES



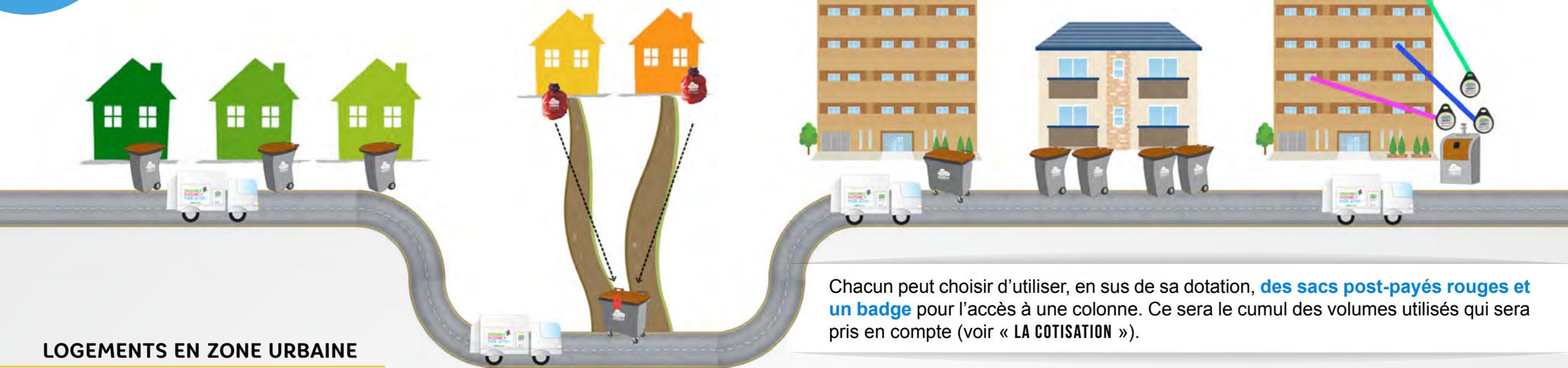
DES DÉCHETS





L'attribution des contenants s'effectue en fonction de la zone d'habitation et par conséquent, du circuit de collecte.

UN SERVICE QUI S'ADAPTE AUX BESOINS



LOGEMENTS EN ZONE URBAINE

► Collecte en porte à porte :

- **Maison individuelle et petit collectif** : bac individuel
- **Habitat vertical** : bac collectif ou badge pour un accès à une colonne

LOGEMENTS EN ZONE RURALE

► Collecte en porte à porte :

- **Maison individuelle** : bac individuel

► Collecte éloignée :

- **Maison individuelle** : sacs post-payés rouges dans un bac collectif à serrure ou badge pour un accès à une colonne



VILLAGE



Chacun peut choisir d'utiliser, en sus de sa dotation, **des sacs post-payés rouges et un badge** pour l'accès à une colonne. Ce sera le cumul des volumes utilisés qui sera pris en compte (voir « LA COTISATION »).

UTILISATION DES SACS POST-PAYÉS ROUGES :

- par les habitations **ne disposant pas de place pour stocker un bac**
- pour pallier **un surplus occasionnel de déchets** générés lors **d'évènements particuliers** (déménagement, réception, occupation d'une maison en période estivale...).

Disponibles en **mairie** ou auprès du **Sirtom** sur présentation d'un justificatif de domicile, ce sont **les seuls sacs déposés sur un circuit de collecte qui sont ramassés.**



TARIFICATION INCITATIVE

Depuis 2002, le Sirtom de la Région de Brive a engagé de nombreux changements, afin d'optimiser son fonctionnement pour **maîtriser ses dépenses** et répondre aux enjeux prévus par le **Grenelle de l'Environnement et confirmés par la Loi de Transition Energétique** visant à instaurer une incitativité dans le calcul des cotisations.



- Ce système vise à **réduire les tonnages incinérés** en adoptant un **comportement différent et responsable** face à ses déchets.
- Il ouvre une nouvelle époque dans notre rapport aux déchets, suscitant **une prise de conscience** de sa production réelle d'ordures ménagères avec **la capacité d'influer sur sa cotisation**.



Chaque producteur de déchets (particulier, professionnel, collectivité...) paie **selon ses besoins et son comportement** tout comme l'eau, l'électricité ou le gaz.

OBJECTIF : RÉDUIRE SES DÉCHETS

L'essentiel est de moins sortir ses déchets en présentant un contenant plein et en orientant la plus grande part vers d'autres destinations : tri, compostage, apport en déchèterie, don, revente...

EN BREF

- La cotisation est calculée en fonction du volume de déchets collecté en année n-1.
- Il n'y a pas de facturation sur le tri des déchets ménagers recyclables.

CALCUL DE LA COTISATION

LA TARIFICATION INCITATIVE SE DÉCOMPOSE EN 2 PARTS :

- **une part fixe** calculée en fonction de la **valeur locative du logement** (avant l'instauration de l'incitativité, la cotisation était calculée uniquement sur cette base là).
- **une part variable**, l'**incitation**, qui correspond à votre production d'ordures ménagères selon **2 paramètres** :

LE VOLUME DU CONTENANT UTILISÉ :

(d'où l'importance de sortir son contenant plein !)

- **LE BAC :**
120L, 180L, 240L, 360L ou 770L
- **LA TRAPPE DE LA COLONNE ENTERRÉE :** 50L ou 100L
- **LES SACS POST-PAYÉS ROUGES :**
30L, 50L ou 100L

LE NOMBRE DE PRÉSENTATIONS :

- **LEVÉE DU BAC** (les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique intégrée au bac au moment de la collecte)
- **OUVERTURE DE TRAPPE DE LA COLONNE** (comptabilisée avec le badge déclenchant l'ouverture)
- **RETRAIT DES SACS POST-PAYÉS ROUGES** (conditionnés en rouleau de 25 sacs et délivrés sur justification d'identité dans votre mairie ou dans nos bureaux).

La production d'ordures ménagères est donc rapportée à **un volume total** collecté auquel s'applique **un prix au litre** fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du Sirtom.

Estimez votre montant de cotisation via le site internet avec **la calculatrice mise à disposition** dans l'onglet « actualités ».

CALCUL DE LA PART VARIABLE
=
volume du contenant
X
nombre de présentation
X
prix au litre

FEUILLE D'IMPOSITION : DÉCRYPTAGE

La part incitative facturée correspond à la **production des ordures ménagères** de l'année précédente.

Département : 19 CORREZE Commune :

TF	Commune	Syndicat de communes	IMM communale	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GENAPI	Total des cotisations
Taux	%	%	%	%	%	4,10	%	%
Taux	%	%	%	%	%		%	%
Adresse								
Base	1801	Base imposable	1801	1801	1801	1801		
Cotisation						122		
Cotisation issue de :								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation issue de :								
Cotisations								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%

MONTANT TOTAL de la cotisation

48 €

MONTANT DE L'INCITATION inclus dans la cotisation totale

Montant de votre impôt :

COMMENT LIRE SA TAXE SUR SA FEUILLE D'IMPOSITION ?

- Le **montant total de votre taxe** figure dans la colonne Taxe ordures ménagères
- Le **montant de la part incitative** est indiqué dans l'encadré au bas de la page

COMMENT EST CALCULÉE LA COTISATION ?

- Elle comprend **une part fixe** calculée en fonction de la **valeur locative**, la base imposable de la maison ou de l'appartement : $1\ 801 \times 4,10\%$ (taux 2018 sur une commune urbaine pour cet exemple) = 73,84€
- Elle comprend **une part incitative** fonction de la **production réelle** des déchets de l'année précédente (2017 pour cet exemple) soit 48€ qui correspond à 20 sorties d'un bac 120L : $20 \text{ sorties} \times 120\text{L} \times 0,020 \text{ €/litre}$ (prix 2018) = 48€
Montant total : 73,84€ + 48€ = 121,84€ arrondi à 122€

En **immeuble collectif**, sauf pour les appartements qui ont pu être équipés de contenants individualisés, le **volume réel et global collecté au niveau de l'immeuble collectif est facturé au propriétaire ou au gestionnaire** (bailleur, syndic...). Il le répartira ensuite sur les charges de chaque occupant en fonction des règles qui lui sont propres (au prorata de la base imposable de chaque appartement, de la surface habitable...).

C'est un principe de mutualisation : si l'ensemble des résidents réduit son volume d'ordures ménagères (plus de tri des emballages...) **la baisse de la cotisation sera répartie entre tous**.

EN CAS DE CONTESTATION, OÙ S'ADRESSER ?

■ **Si la contestation porte sur le montant de la part variable**, la réclamation pourra être déposée directement auprès des **services du Sirtom** qui la transmettra aux services fiscaux, ou auprès du Centre Des Finances Publiques dont vous dépendez.

■ **Si elle porte sur un autre motif** (part fixe) ou sur les deux composantes, la réclamation devra être déposée auprès de votre **Centre Des Finances Publiques**.

DÉMÉNAGEMENT

Vous devez nous en informer afin de clôturer l'enregistrement de votre production. Si vous disposez d'un badge, **vous devez le restituer au Sirtom**, à votre propriétaire ou à l'agence immobilière.



Vous pouvez réaliser toutes vos démarches (déménagement, changement de volume, bac cassé ou volé) en **remplissant les formulaires accessibles via notre site et sur mobile**:



Contrôlez et suivez le détail de votre production (date et volume de chaque comptabilisation) en vous connectant sur www.sirtom-region-brive.net/tarification-incitative/cotisation avec le numéro invariant figurant sur la taxe d'habitation.

INFO BAILLEURS, SYNDICS

Chaque badge nominatif est enregistré à l'adresse du logement puis est attribué à votre locataire. Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de nous faire connaître les changements de locataire **afin de procéder à la mise à jour du badge**.

Par ailleurs, **il est primordial de demander la restitution de ce badge** lors de l'état des lieux du logement, au même titre que les clefs.

Afin de répercuter la cotisation propre de chaque locataire, veuillez nous contacter pour connaître le détail de la part incitative.

CONSEILS POUR LA COLLECTE

- La **poubelle marron** ou **jaune** peut être sortie **autant de fois que vous le souhaitez**. Attention, la **poubelle jaune** ne doit pas contenir de **déchets non recyclables** sinon elle ne sera pas collectée.
- **Le service reste le même : la fréquence des collectes est inchangée** et nous ne comptabilisons que le volume du bac marron lorsque vous le présentez.
- **Évitez de compacter les déchets** : s'ils sont trop tassés, le bac ne se videra pas.
- **Après le ramassage, rangez votre bac à l'intérieur** (jardin, garage). Pour les bacs qui doivent rester en bord de voie, un système de fermeture par clé peut être proposé. **Une poubelle qui déborde ou des sacs (hors post-payés rouges) posés au sol ne seront pas collectés.**

➤ **UN CONSEIL ?**
Ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. Par ailleurs, cela permettra d'éviter qu'un voisin mal intentionné le remplisse.



NOUS RÉPONDONS À VOS QUESTIONS...

« J'AI LA SENSATION D'UN SERVICE RÉDUIT ET DES COÛTS QUI AUGMENTENT. »



Le service n'est pas réduit, mais **optimisé**, puisque le camion continue à passer régulièrement. Quant aux coûts, ils sont maîtrisés. En effet, les coûts de gestion des déchets n'ont cessé d'augmenter depuis dix ans (réglementation de plus en plus exigeante, inflation...). **La tarification incitative et l'optimisation du service sont des moyens de maîtriser la hausse des coûts.**

« COMMENT PRODUIRE MOINS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET RÉDUIRE MA FACTURE ? »



Il faut à la fois **produire moins de déchets** et **mieux trier les déchets** que vous produisez. Le SIRTOM vous accompagne dans ces deux directions, en vous proposant au travers du guide «*Zéro Déchet*», un certain nombre de gestes pour **changer vos habitudes et produire moins de déchets** (mieux choisir ses produits, réutiliser les objets, faire du compost dans son jardin...).

« EN QUOI LA COLLECTIVITÉ FERAIT-ELLE DES ÉCONOMIES ALORS QUE LES CAMIONS PASSENT TOUJOURS AUTANT ? »



Dans la gestion des déchets, la collecte et le traitement sont les postes les plus coûteux. En réduisant les quantités d'ordures ménagères, nous pouvons **réaliser des économies** :

- **SUR LA COLLECTE** : même si les camions continuent à passer aux mêmes fréquences, avec moins de déchets à collecter, il sont moins vite remplis et effectuent moins d'allers-retours pour vider les bennes.
- **SUR LE TRAITEMENT** : le Sirtom est facturé à la tonne collectée. Baisse des tonnes incinérées = diminution des coûts de traitement.

« EST-CE QUE JE PEUX LAISSER MON BAC SUR LA VOIE PUBLIQUE ? »



Non, le bac doit être sorti au plus tard le soir, la veille du jour de collecte et rentré au plus tôt le soir du jour de collecte. Il doit être possible de s'arranger avec le voisinage pour sortir et rentrer notre bac en cas d'absence. Dans le cas où le bac reste dehors sur le domaine public (bac avec serrure en cas d'impossibilité pour l'utilisateur de rentrer son bac), l'utilisateur signalera au collecteur que le bac doit être vidé en le présentant au bord de la voie, **poignée côté rue**.

« CE N'EST PAS JUSTE POUR LES FAMILLES NOMBREUSES. »



C'est le cas d'un financement uniquement par la Taxe : **chacun paie ses déchets en fonction du foncier bâti**. Une personne seule dans une grande maison peut payer plus cher ses déchets qu'une famille dans un appartement. La taxe incitative permet d'instaurer plus d'équité par rapport au service rendu. **Chacun paie pour une part, en fonction de ce qu'il jette.**

« UN GARAGE OU PISCINE : QUELLE COTISATION ? »



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés bâties assujetties à la **taxe foncière**. Donc seule la part fixe, calculée en fonction de la valeur locative du bâti concerné, s'applique.





CONSIGNES DE TRI

LES EMBALLAGES



EMBALLAGES CARTON ET BRIQUES ALIMENTAIRES



EMBALLAGES METALLIQUES



MÊME LES PLUS PETITS ALU



EMBALLAGES EN PLASTIQUE



TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT.



LES INTERDITS

À JETER AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES :

- Les cintres
- Les gobelets plastique
- Les assiettes carton et plastique
- Les couverts plastique

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE :

- Les objets
- Les vêtements
- La vaisselle et verre cassés



LES BONS RÉFLEXES

- Inutile de laver les emballages, il suffit de bien les vider.
- Je les dépose en vrac dans le bac ou la borne jaune, surtout pas dans un sac car les équipements au centre de tri ou les trieurs ne peuvent les ouvrir.
- J'aplatis les emballages pour gagner de la place.
- Je n'imbrique pas les emballages entre eux afin qu'ils puissent être séparés au centre de tri en fonction de leur matière.
- J'apporte en déchèterie les «cartons-colis».

LES PAPIERS



JOURNAUX, MAGAZINES



CAHIERS, BLOC-NOTES



COURRIERS, ENVELOPPES



CATALOGUES, ANNUAIRES



PUBLICITÉS, PROSPECTUS



TOUS LES AUTRES PAPIERS

TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT.



LES INTERDITS

À JETER AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES :

- Papier absorbant, sulfurisé
- Papier photo, autocollant
- Papier mouchoirs
- Papier peint

À JETER AVEC LE TRI :

- Papier aluminium
- Papier cadeau
- Films plastique



LES BONS RÉFLEXES

- Je les dépose en vrac dans une borne bleue
- Il n'est pas nécessaire de comprimer les papiers, les froisser ou les déchirer
- Inutile de retirer les agrafes, les spirales
- Inutile de retirer les fenêtres des enveloppes

À JETER ? À RECYCLER ?

POUR TOUT SAVOIR, TÉLÉCHARGEZ

L'APPLI GUIDE DU TRI



+ CONSIGNES DE TRI

LE VERRE



LE VERRE SE RECYCLE À L'INFINI.



LES BONS RÉFLEXES

- Je les dépose en vrac dans la **borne verre**
- Sans bouchon ni capsule**



LES INTERDITS

À DÉPOSER EN DÉCHÈTERIE :

- Faïence, porcelaine
- Vitre, miroir
- Vaisselle et verre cassés
- Ampoule



À JETER ? À RECYCLER ?

POUR TOUT SAVOIR, TÉLÉCHARGEZ

L'APPLI GUIDE DU TRI



Disponible sur App Store

Disponible sur Google play

Disponible sur Windows Phone

LES ORDURES MÉNAGÈRES

LES RESTES DE REPAS, FILTRES CAFÉ, SACHETS THÉ...



LES PAPIERS SPÉCIAUX (MOUCHOIR PAPIER, PAPIER ABSORBANT, PAPIER PEINT...)



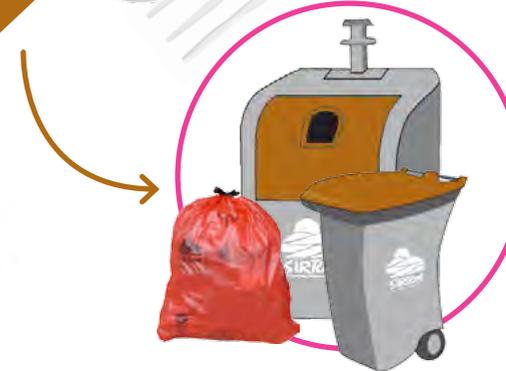
LES OBJETS (CD, DVD, FEUTRE, STYLO, BROSSE À DENTS, JOUETS PLASTIQUE, RASOIR, COTON TIGE, VÊTEMENT, CINTRES, VITRE...)



LA VAISSELLE (CASSIETTE PLASTIQUE ET CARTON, GOBELET ET COUVERT PLASTIQUE, PORCELAINE CASSÉE...)



LES AUTRES DÉCHETS (POUSSIÈRES, BALAYURES, LITIÈRE, POLYSTYRÈNE D'EMBALLAGE, AMPOULE CLASSIQUE, HALOGÈNE, COUCHE, LINGETTE, BOÎTE CAMEMBERT BOIS...)



LES BONS RÉFLEXES

- Je dépose **DANS UN SAC**, dans le bac marron ou borne marron ou sac rouge post-payé
- Je pense au compostage**, pour les restes de repas, marc de café, sachet thé, coquille d'œuf, mouchoir et serviette papier...

Pour obtenir un pack de compostage, consultez le www.sirtom-region-brive.fr ou contactez-nous au

N°Vert 0800 204 054

- J'apporte en déchèterie les autres déchets** textile, objet plastique, vaisselle, verre cassé, vitre, polystyrène d'emballage...



LES INTERDITS

À APPORTER EN DÉCHÈTERIE

- Textiles, piles, huiles friture et moteur, objets plastique, vitres...
- Les objets piquants** : si je suis en autotraitement, j'élimine mes déchets de soins en toute sécurité dans **une boîte DASTRI à demander gratuitement en pharmacie** et à déposer en déchèterie. L'obtention d'une nouvelle boîte se fait en pharmacie.





LE CYCLE DE RECYCLAGE DES DÉCHETS : UNE RÉALITÉ !

SCHÉMA DE RECYCLAGE DU PLASTIQUE



SCHÉMA DE RECYCLAGE DE L'ALUMINIUM

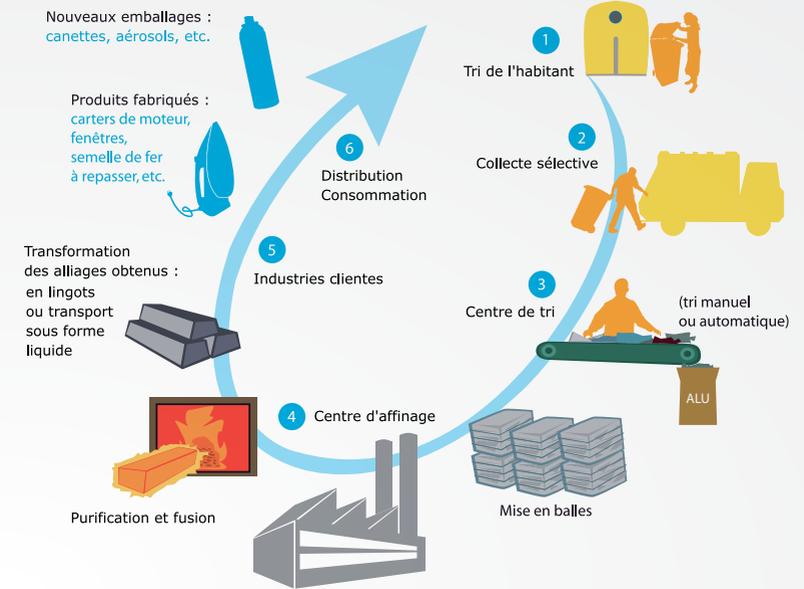


SCHÉMA DE RECYCLAGE DE L'ACIER

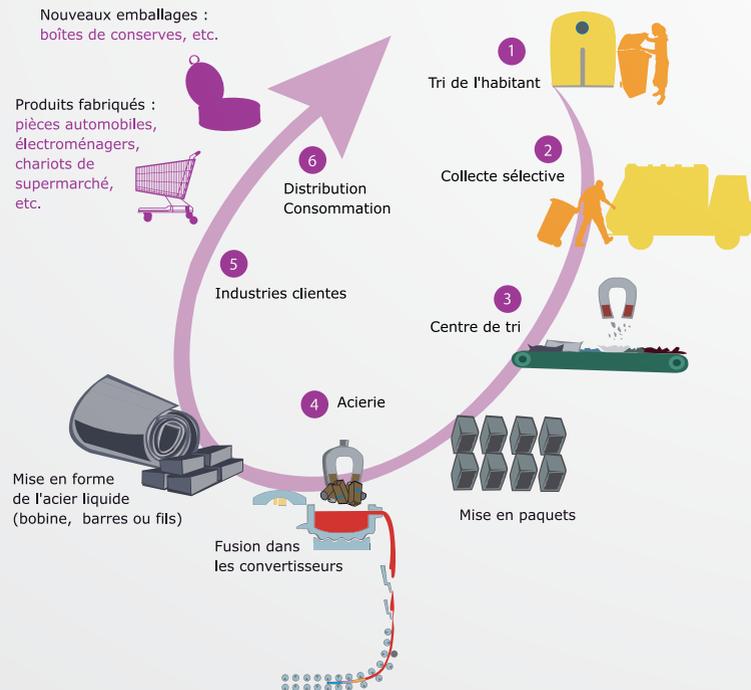
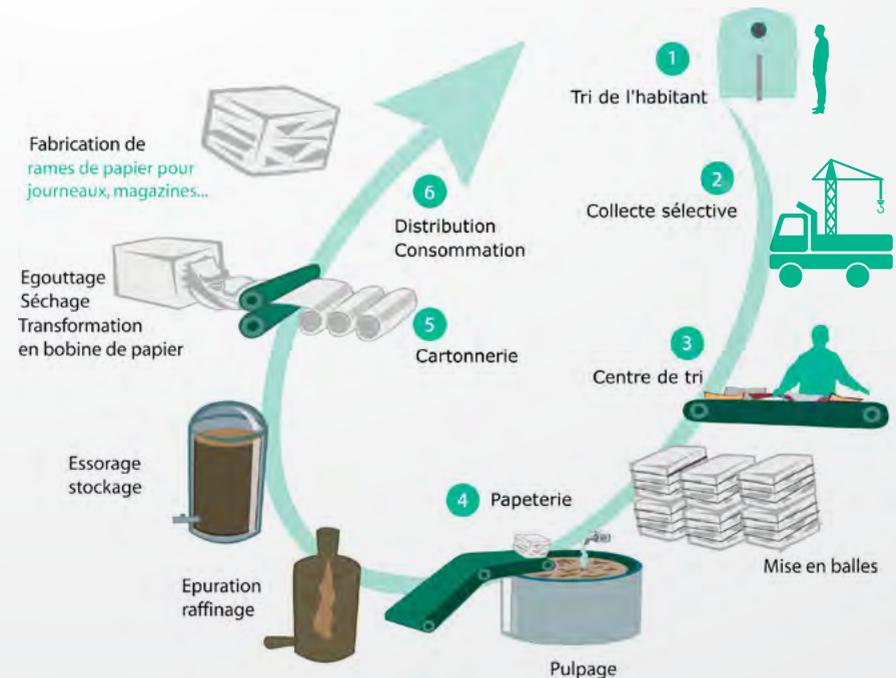


SCHÉMA DE RECYCLAGE DU PAPIER





LE CYCLE DE RECYCLAGE DES DÉCHETS : UNE RÉALITÉ !

SCHÉMA DE RECYCLAGE DU CARTON

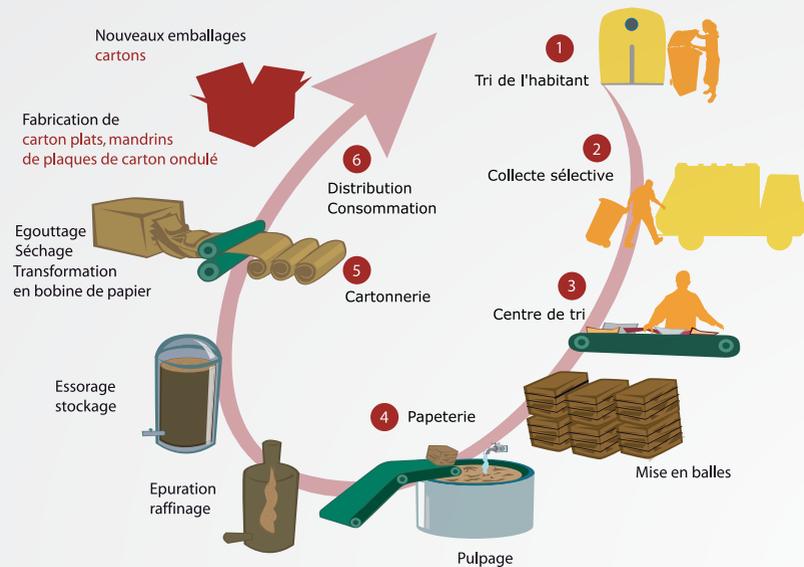


SCHÉMA DE RECYCLAGE DU VERRE



LES DÉCHÈTERIES



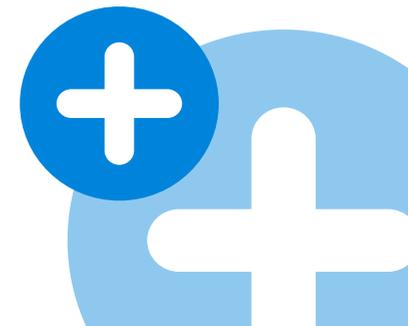
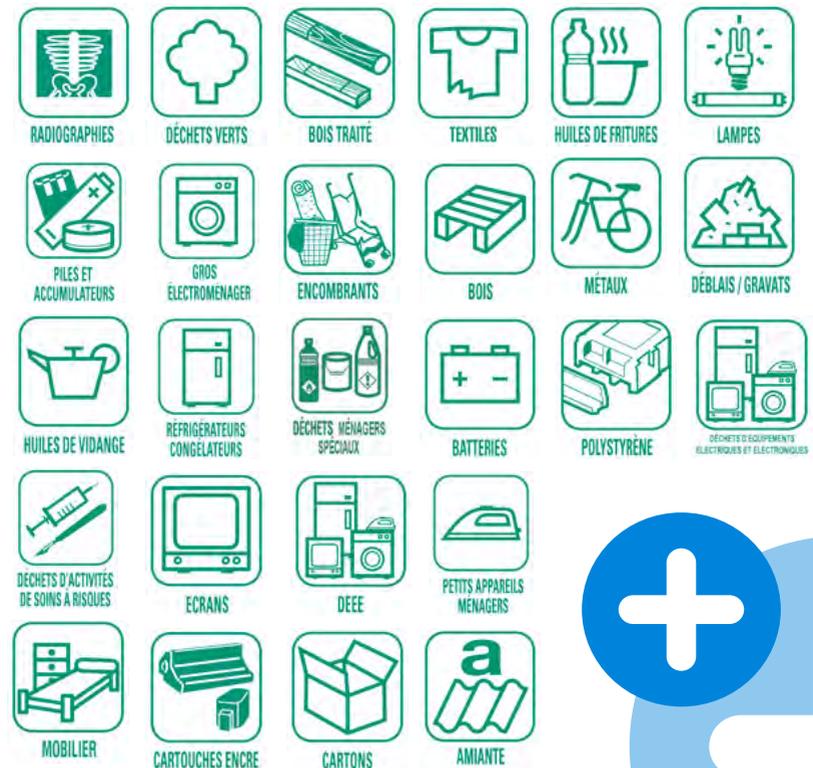
Déchèterie

Les déchèteries sont en **libre accès**, limité aux véhicules de moins de **3,5T** et sont réservées aux **habitants du territoire du Sirtom de Brive**. Il y a toujours une déchèterie à moins de 15 km de mon domicile. Sur place, un **fléchage** de proximité me guide, un **agent** répond à mes questions.

PROFESSIONNELS

■ Votre accès est autorisé et soumis à facturation sur **toutes les déchèteries HORMIS celles d'Allasac-Donzenac et de Brive**.

■ Après signature d'un contrat dans lequel vous choisissez une condition d'accès (abonnement annuel ou forfait au passage) **une carte d'accès vous sera délivrée**. Lors de chaque apport, le gardien enregistrera les catégories de déchets et leurs quantités (gravats, déchets verts, encombrants, incinérables ou bois non traité). **La facture adressée sera la preuve d'une élimination conforme à la réglementation**. Pour obtenir un contrat, consultez le www.sirtom-region-brive.fr ou contactez-nous au **N°Vert 0800 204 054**





Attention : Nous vous rappelons que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire du 18/11/2011. En cas de non-respect du RSD, une contravention de 450€ peut être appliquée pour un particulier (article 131-13 du nouveau code pénal).

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
Allasac/Donzenac												
Aubazine												
Beaulieu												
Beynat												
Beyssac												
Brive												
Condat/S Vézère												
Cosnac												
Lubersac												
Malemort												
Masseret												
Objat												
St Bonnet la Rivière												
St Julien Maumont												
St Pantaléon												
Ussac												
Uzerche												

Ouvert

M
AM

 9h-12h
 Fermé

M
AM

 14h-18h



LES BONS RÉFLEXES

- Je trie au préalable mes déchets à jeter et je démonte mes encombrants, mes dépôts en seront facilités et plus rapides
- Si mes objets sont en bon état ou réparables, je pense à les donner ou les vendre en déposant une annonce sur www.troc-sirtom-brive.fr

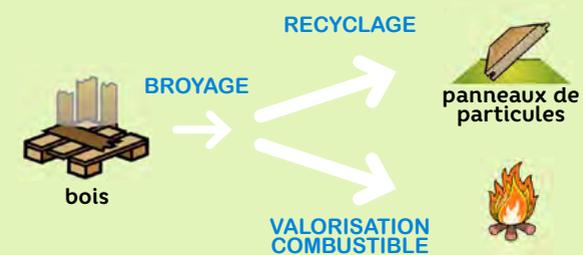
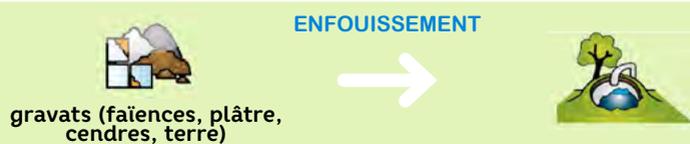


LES INTERDITS

- Pneus sans jante
- Ordures ménagères
- Cadavres d'animaux
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Médicaments périmés ou non utilisés
- Matières explosives ou dangereuses
- Déchets industriels
- Carcasses et éléments de voiture ou de camion



LES DÉCHÈTERIES





Région de Brive



ENSEMBLE
FAISONS +
POUR JETER -

www.troc-sirtom-brive.fr



TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

► N°Vert 0800 204 054

www.sirtom-region-brive.net